

24 juin 2003

03.338

Question Valérie Schweingruber**Etablissement fermé pour adolescents dans le canton de Neuchâtel**

A la suite du drame d'Yverdon, au cours duquel un adolescent a été tué par un groupe de jeunes, un ras le bol, lié à un besoin accru de sécurité, s'est fait sentir dans la population. Ce besoin de sécurité a été abondamment relayé par la presse et la télévision.

Le groupe libéral-PPN condamne fermement l'attitude des auteurs du drame d'Yverdon. Afin d'éviter au maximum que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir, le groupe libéral-PPN est favorable à une démarche tant préventive que répressive. En effet, s'il est indispensable d'éviter des actes de violence par une prévention soigneusement organisée, il est tout aussi indispensable que, dans les cas où la prévention s'est montrée insuffisante, la sanction qui a été prononcée puisse être appliquée.

Or, le canton de Neuchâtel ne dispose pas d'un établissement fermé pour adolescents. Les autorités tutélaires pénales de notre canton sont aujourd'hui démunies, dans la mesure où elles ne savent pas où placer les adolescents qui doivent exécuter une peine. Elles sont ainsi contraintes de négocier le placement des adolescents avec d'autres cantons, qui disposent d'établissements appropriés. Seuls les cantons de Vaud et Genève sont à même d'accueillir des adolescents. Ces deux cantons refusent cependant leur aide quand leurs établissements sont pleins, ce qui est très souvent le cas. Ce système a deux effets pervers: d'une part, cela oblige les autorités tutélaires pénales neuchâteloises à ne pas prononcer certaines sanctions, car elles savent que ces dernières ne pourront pas être exécutées. D'autre part, cela entraîne les adolescents à agir en toute impunité, car ils savent parfaitement qu'aucune sanction lourde ne pourra être prononcée à leur encontre.

C'est regrettable, car il est très important que la peine prononcée puisse être appliquée. Cela a pour but d'une part de faire comprendre à l'adolescent qu'il a dépassé les limites de l'admissible. D'autre part, l'exécution de la peine prononcée équivaut à une réparation du dommage subi par la victime.

Dans son rapport concernant l'exercice 2001, le Tribunal cantonal relevait déjà :

712 affaires ont été renvoyées devant les autorités tutélaires pénales (567 en 2000, 696 en 1999). Les chiffres ne peuvent pas rendre compte de l'évolution inquiétante de la criminalité des mineurs. Les temps sont révolus où les autorités tutélaires n'avaient à juger que des infractions relativement peu graves: depuis quelques années, des mineurs doivent être renvoyés pour des crimes comme le brigandage, les lésions corporelles graves ou même le meurtre. Sans doute cela tient-il à l'évolution générale de la société, mais cela n'empêche pas de tenter d'apporter des réponses appropriées à ce phénomène.

Le rapport de l'exercice 2002 du Tribunal cantonal démontre une augmentation des affaires renvoyées devant les autorités tutélaires pénales, puisque leur nombre a passé de 712 en 2001 à 794 en 2002.

Il est donc nécessaire de pouvoir à l'avenir assurer le placement des adolescents dans des établissements ad hoc. La fermeture de la maison d'éducation de la MET- La Ronde rend cette exigence impérative.

Il semble que la mise sur pied d'un concordat intercantonal en la matière serait sur le point de s'achever.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'avancement de ces travaux?

Cosignataires: O. Haussener, M. Surdez, Ph. Bauer, U. de Meuron, M. Amstutz et V. de Montmollin.